

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

ARRETE N° TL/DGS/DEL_FON_MOR/2026-03-22

DELEGATION DE FONCTIONS

Concerne Monsieur Mathieu MORTREUX, Conseiller Délégué à la transition énergétique et aux nouvelles technologies.

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou si ces derniers sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à la date du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Mathieu MORTREUX, Conseiller Municipal Délégué, pour toutes les matières se rapportant à :

- ⇒ La promotion et au développement, de manière générale, d'énergies renouvelables ou décarbonées vouées à alimenter les bâtiments et infrastructures communales affectées à l'usage du public ou à un service public ;
- ⇒ La mise en œuvre par la commune du programme communal de développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments communaux et d'autoconsommation collective induite ;
- ⇒ L'établissement de diagnostics énergétiques et d'études thermiques préalables à la réalisation de tous travaux d'isolation et d'étanchéité sur des bâtiments existants, d'une part, et à la construction d'infrastructures et de bâtiments neufs, d'autre part ;
- ⇒ Toute initiative en vue de la mise en œuvre d'un dispositif permettant d'assurer une gestion technique, informatisée, numérisée, ainsi qu'un suivi des consommations d'énergie (électricité, gaz naturel notamment) enregistrées sur chaque bâtiment ou dépendance repris dans le domaine de la ville de Phalempin.
- ⇒ La définition de process permettant, de manière générale, de limiter ou de diminuer les consommations d'énergie sur les bâtiments et infrastructures de la commune.
- ⇒ La gestion et le développement de l'internet à très haut-débit sur le territoire communal
- ⇒ Au développement des outils numériques et supports digitaux en concertation avec la Conseillère Déléguée à la communication ;
- ⇒ Aux nouvelles technologies liée au développement de l'intelligence artificielle.



Article 2 : La délégation de fonctions consentie à Mr MORTREUX emporte également délégation de signature des courriers, actes et documents administratifs établis dans le champ ou domaine de compétence repris à l'article 1^{er}. En ce cas, la signature de Mr MORTREUX devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis auprès des services de Monsieur le Préfet de Région à LILLE, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du maire de la ville de PHALEMPIN.

Fait à PHALEMPIN le 22 mars 2026,



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement

Notifié à Mr Mathieu MORTREUX le 22/03/2026,
(signature)

